

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :18/09/98
N° DE DEPOT :14633
R.C.S. LYON :351 497 649
N° DE GESTION:89 B 02303

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
MAZARS ET GUERARD TURQUIN

**29 RUE DE BONNEL
69003 LYON**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte**

MAZARS & GUERARD TURQUIN
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Société anonyme au capital de 11.758.300 F.
Siège social : 29, rue de Bonnel - 69003 LYON
R.C.S. LYON B 351 497 649

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**



L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
le vingt sept février,
à neuf heures,

Les actionnaires de la société **Mazars & Guérard Turquin**, société anonyme au capital de 11.758.300 F., dont le siège social est 29, rue de Bonnel, 69003 Lyon, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par lettre individuelle par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et qui a été signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau:

Monsieur Jean-Marie Barbereau, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par:

- Monsieur Patrick de Cambourg, représentant la société Mazars & Guérard,
- Monsieur Yves Turquin,

qui sont les deux actionnaires présents et acceptant, possédant tant par eux-mêmes que comme mandataire, le plus grand nombre de voix.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur Max Dumoulin.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus du quart des actions composant le capital social sont présentes ou représentées.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Monsieur le Président constate en outre que le commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée, à la disposition des actionnaires:

- Copie de l'avis de convocation adressé au commissaire aux comptes et à chaque actionnaire;
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration;
- Les rapports du commissaire aux comptes;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe);
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire.

Monsieur le Président rappelle alors à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 1997 et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966;
3. Approbation des comptes de l'exercice;
4. Affectation du résultat;
5. Démission des commissaires aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant;
6. Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion au cours de l'exercice clos le 31 août 1997 et sur les comptes dudit exercice, tels que présentés par le conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan afférents à l'exercice considéré tels qu'ils viennent de lui être présentés.

En conséquence, l'assemblée donne quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux administrateurs.

Elle donne, pour ce même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice considéré font apparaître un bénéfice net de quatre cent dix mille soixante dix neuf francs (410.079 F.), et un report à nouveau d'un montant de 19.360 F., soit un bénéfice distribuable de quatre cent vingt neuf mille quatre cent trente neuf francs (429.439 F.) décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice, soit 410.079 F., comme suit :

- Réserve légale (5% du bénéfice de l'exercice)20.504 F.
- Report à nouveau389.575 F...
(qui s'élèvera alors à un montant de 408.935 F.)

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, déclare approuver ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur André GODEFROY en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de la SECNO en qualité de commissaire aux comptes suppléant et décide de nommer en remplacement et pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs:

- Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Arnould BACOT, 83, rue Henri Martin, 75016 Paris;
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Frédéric VILLIERS-MORIAMME, 20, rue Daguerre, 75014 Paris.

Leurs mandats commenceront à compter de ce jour et expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

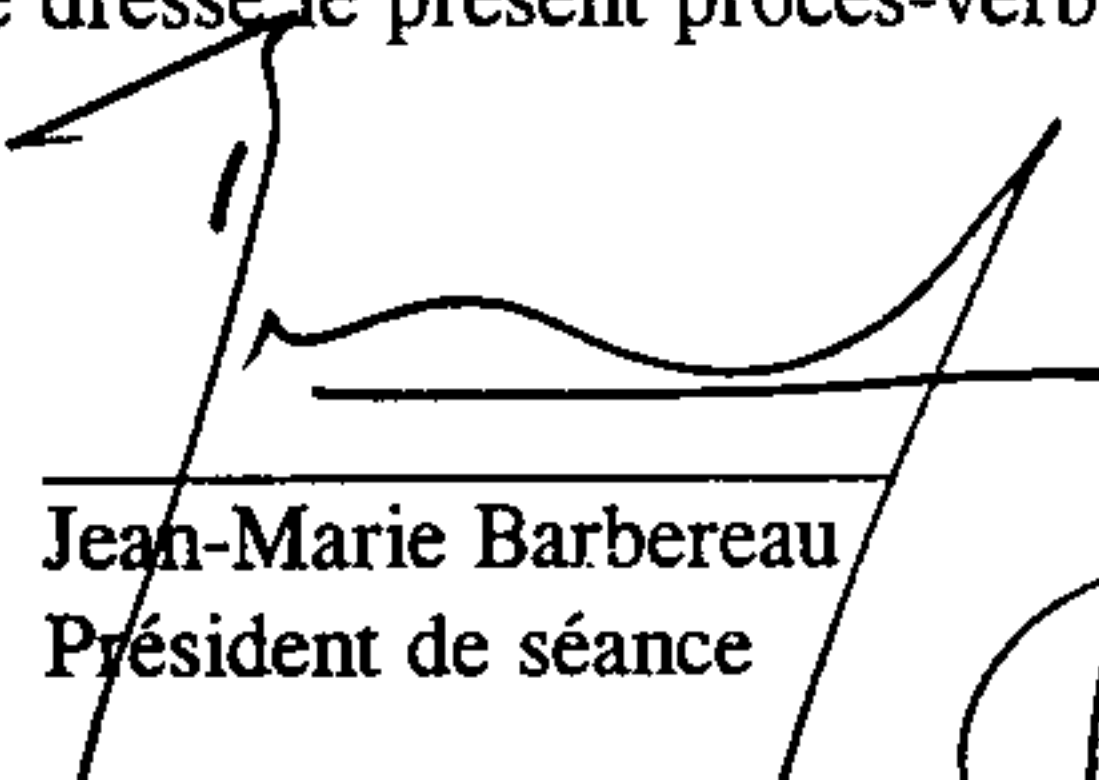
CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

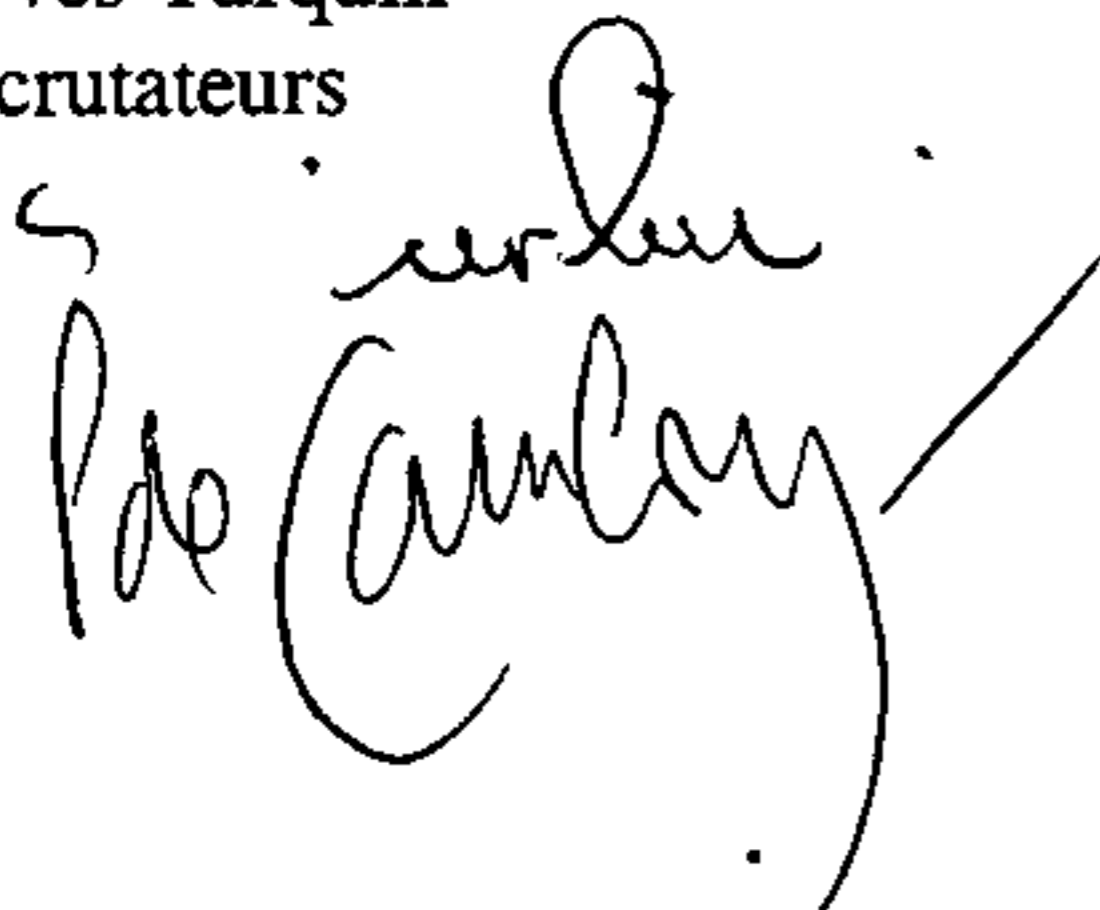


Jean-Marie Barbereau
Président de séance



Max Dumoulin
Secrétaire

Patrick de Cambourg
Yves Turquin
Scrutateurs


Patrick de Cambourg